

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt septembre deux mil vingt trois, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, Maire, BARDY Fabrice, EIGELDINGER Bruno, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe.

Mesdames : CHARLET Rosana, Mme PROFFIT Catherine

Absent(s) excusé(s) : FARO Pascal, FOUQUET Pascal, HEBRARD Stéphanie donnant pouvoir à M. GAUTHE Bruno

Secrétaire de séance : M. GAUTHE Bruno

Date de convocation: 18 septembre 2024

Date d'affichage: 18 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 27 mai 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 27 mai 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 / Affectation du résultat rectifié : annule et remplace la délibération N°06-2024 du 02 avril 2024

Suite à la 1er décision modificative du 27 mai dernier, il convient de rectifié l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire demande à son assemblée délibérante d'annuler et de remplacer la délibération du 02 avril 2024 N°06-2024 concernant l'affectation du résultat pour un montant de erronée de 25 939.19 €.

Il convient de corriger l'affectation du résultat. Les résultats sont repris sur l'exercice 2024 comme suit :

-excédent de fonctionnement sur l'article 002 (excédent reporté) : 218 555.68 euros

- excédent d'investissement sur l'article 001 (excédent reporté) : 29 447.99 euros

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget 2024.

Nombre de votants: 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3 / Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Gymnase du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de 1er cycle - Collège Jean Des Barres

Monsieur le Maire expose qu'un enfant de la Commune de Le Plessis Aux Bois est scolarisé au Collège Jean des Barres à Oissery, doté d'un gymnase entièrement géré par le Syndicat Intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle du Canton de Dammartin-en-Goële, et que le Syndicat sollicite la commune du Plessis Aux Bois pour qu'elle participe au frais de fonctionnement.

Une participation de 170 € par élève est demandée, soit **170 € x 1 = 170 €** pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec

le syndicat des lycées du Canton de Dammartin-En-Goële.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et de régulariser les frais de fonctionnement d'utilisation des équipements sportifs gérés par le Syndicat Intercommunal et les dépenses diverses occasionnelles. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Nombre de votants: 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4 / Centre de gestion 77 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposés

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladie imputables ou non au service,
- Que le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous forme d'un marché négocié.
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et à donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a

- * autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupe Relyens/CNP Assurances,
- * approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er : décide d'accepter:

* Les résultats du contrat obtenus par le CDG 77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : REYLENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

* La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG 77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert à 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

○ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès+ Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + maternité / Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire au taux de 8.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

○ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité / Adoption au taux de 1.30 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondant.

Nombre de votants: 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4 / Association Familles Rurales

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers sur l'état financier de l'Association.

Les états financiers présentés annoncent un déficit prévisionnel de - 6295.57 € au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble de ses conseillers de subvenir exceptionnellement au besoin financier à l'Association Familles Rurales. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'accord d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1550 € représentant 1/4 de la commune pour la participation financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que la commune verse à hauteur de 1550 € la subvention pour Familles Rurales. Cependant, la commune ne pourra pas combler la totalité de la subvention. Le conseil rappelle qu'il a été acté une participation financière à hauteur de 450 € tous les trimestres.

Nombre de votants: 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4 / Budget : Compte Financier Unique au 1er janvier 2025

Compte Financier unique : la commune peut passer au 1er janvier 2025 en CFU. (Il n'y aura que 2 délibérations à prendre au vote du budget : CFU = compte administratif et compte de gestion et le BP).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- le budget principal de la mairie de Le Plessis Aux Bois,

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans

le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

6 / Questions diverses

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est à partir du 16 janvier 2025 pour une durée de 4 semaines. Les enquêtes sont obligatoires.

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers, que la CCPMF a été contacté pour résoudre les problèmes d'odeur Rue de Charny et Rue du Bourg. La CCPMF a pris contact avec VEOLIA qui a confirmé que la pompe de refoulement n'était plus en état de fonctionner (défaut d'isolement). Une commande est en cours. Comme indiqué, un camion de pompage passe 1 à 2 fois par semaine pour la vidange du poste. VEOLIA émet cependant des doutes sur un possible bouchon dans le réseau de refoulement. Pour cela ils attendent le retour de la nouvelle pompe (courant octobre, d'ici mi-octobre si tout se passe bien) afin de remettre en marche le poste et vérifier que les effluents s'écoulent correctement vers la Baste. Concernant les problématiques d'odeurs, des traitements étaient en place auparavant sur les différents PR avec notamment l'injection de chlorure ferrique. Cependant, les camions livreurs n'ont plus l'autorisation de déposer ces réactifs depuis la voie publique. La faisabilité de mise en place d'un traitement avec injection d'air pourrait être étudiée.

Monsieur le Maire informe que les travaux de vidéo protection sont en cours d'installation sur la commune.

Un conseiller municipal signale que le trottoir Rue d'Iverny présente des dégradations. L'état sera à constater.

Une conseillère municipale demande si la commune peut investir dans les décorations de Noël. Monsieur le Maire répond que cela est possible.

Monsieur le Maire informe ses conseillers que le mur du cimetière a été fait durant cet été. Le ravalement de l'école est programmé pour les prochaines vacances scolaires de la Toussaint

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire
PROFFIT Cyril

Le secrétaire de séance
GAUTHE Bruno